

N°2024-02/19B

Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Christophe MANAS, Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 21 février 2024

Le Président expose à l'assemblée,

L'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, et compte tenu des besoins récurrents, il a été nécessaire de lancer une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour un accord cadre à bons de commande.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 214 000 € H.T. en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période qui prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2025.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 décembre 2023 dans un journal d'annonces légales, le BOAMP et sur le profil acheteur, il a été reçu une offre.

Après l'analyse de l'offre présentée, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur propose de retenir la proposition de l'entreprise ESE, jugée économiquement avantageuse, pour un montant maximum de 214 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

